



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2023 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/06/2023
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 12/06/2023
Pouvoirs :	06	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 22/06/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir:		
M Edouard WILLEMIN pouvoir à M Christian NEUVILLE M Olivier DEROZARD pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M Jean-Pierre NEMOZ pouvoir à Anne LANSON Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Danielle CHARVOLIN donne pouvoir à M Henri COQUARD		
Absents ou excusés :		
Chantal BERTHILLON		

Ouverture de la séance à 20h37

Monsieur le Maire présente ses sincères condoléances au nom du conseil municipal à Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, conseiller délégué à Saint-Laurent de Vaux pour la perte d'un membre de sa famille et indique que ses pensées accompagnent la famille de Monsieur Jean-Pierre NEMOZ.

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 mai 2023 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2023 06 19-01 - ASSOCIATIONS - Subventions aux associations – Exercice 2023.

Le Conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide d'accorder des subventions à diverses sociétés, groupements ou œuvres, comme indiqué ci-après, par prélèvement à l'article 6574 du budget, régulièrement approvisionné.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commission générale se réunit pour instruire les dossiers de demande de subventions déposés par les associations de Vaugneray.

Il présente les demandes des associations sur la base du tableau remis aux conseillers municipaux.

Clair Matin

Madame Geneviève HECTOR, adjointe à la culture, à la vie associative et aux relations extérieures les a contacté pour leur proposer la publication d'un article appelant au don de vélos pour enfants.

Vivre sans Alcool

La commission avait souhaité vérifier si des interventions avaient été réalisées sur la commune.

Madame Isabelle VIDAL indique qu'un article est en cours de relecture sur ce sujet dans le bulletin municipal.

Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse confirme que l'association intervient notamment pour lutter contre les comportements à risque sur le territoire de la CCVL.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2023 A 20 HEURES 30**

Secours catholique

Monsieur Gerbert RAMBAUD souhaite avoir des précisions sur la demande émanant du Secours catholique.

Monsieur le Maire répond que traditionnellement, la commune n'accorde pas de subvention de fonctionnement aux associations comme le secours catholique ou la croix rouge. En effet, ce type de subvention risquerait de faire doublon avec les aides accordées par le CCAS aux personnes rencontrant des difficultés.

Il précise toutefois que la commune pourrait intervenir sur des projets ou actions spécifiques menés par l'association.

USOL Général

Madame Geneviève HECTOR s'est rapprochée du Président de l'USOL pour avoir des précisions sur le projet de refonte du site internet de la commune.

Ainsi, l'association a précisé que son site actuel a été créé il y a dix ans et que les évolutions ne permettent pas de modifier la présentation par activité.

Monsieur Sylvère MATTHIEU rappelle que la commission avait souhaité avoir communication des factures des clips vidéos, objet de la subvention précédente.

Madame Isabelle VIDAL invite l'USOL à solliciter plusieurs devis.

Monsieur Yohan DUMAS demande si la demande de subvention porte sur la totalité du devis.

Madame Geneviève HECTOR répond que le devis varie entre 8 000 € et 12 000 €.

20b49 Arrivée de Joao DA ROCHA

Madame Brigitte REGIS-MOREAU fait remarquer que des demandes de subvention émanent de sections de l'USOL alors même que la commune apporte son soutien à l'USOL général.

Monsieur le Maire explique que la subvention accordée à l'USOL général vise un soutien à la gestion administrative de l'association. Chaque section dispose ensuite d'une autonomie financière.

Pour l'année prochaine, Madame Yolande CHAREYRE propose de modifier l'ordre des délibérations et d'inscrire la délibération de l'USOL général avant le vote aux sections.

Monsieur le Maire prend acte de la proposition et rappelle les modalités de définition de la subvention à l'USOL général. Il revient ensuite sur la demande de l'USOL général pour la refonte du site internet de l'association.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU trouverait pertinent que la commune de BRINDAS participe également.

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, adjointe à la communication et à l'évolution durable demande la production de 3 devis.

Monsieur Christian NEUVILLE précise que ces devis devront être précis et arrêter un montant.

Demande de subvention reportée à la communication de pièces complémentaires.

L'ARAIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2023 A 20 HEURES 30**

Monsieur Sylvère MATTHIEU souhaite savoir si d'autres communes ont accordé une subvention à l'association.

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances explique la CCVL apporte un soutien financier à L'ARAIRE. A sa connaissance, d'autres communes accordent des subventions.

Monsieur Sylvère MATTHIEU demande si d'autres communes apporteront également un soutien financier, quand la commune disposera de son musée.

Monsieur Daniel MALOSSE souligne le travail remarquable réalisé par L'ARAIRE sur l'Histoire des territoires. Le travail patrimonial et architectural de l'association est plus large et il appartient à chaque commune de considérer si cette recherche sur le patrimoine a un intérêt.

Monsieur Safi BOUKACEM rapporte la participation de l'association à des événements locaux comme l'exposition sur l'Aqueduc à la fête d'Yzeron.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission générale du 5 Juin 2023

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte les subventions telles que détaillées en annexe,

Précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2023

Prévention routière (300€), Clair Matin (1000 €), ADAPEI (400 €), ABAPA (200 €), Temps et Partage (1 000 €), Souvenir Français (400€), Twirling-bâton (1 500 €), Association musicale (3 000 €), Cie des Fontaines (150 €), Abeilles du Jardin (540€), Araire (300€), Lyon Rock'N'Roll Together (600€), Don du sang (500€) ; Vivre sans alcool (300€) ; Jeunes Agriculteurs (500€).

USOL danse (500 €), USOL Basket (300€) ; USOL Foot (300€) M Joao DA ROCHA et Daniel MALOSSE, sortent de la salle ne prennent pas part au vote : **30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).**

OGEC crédit projet (4 000€) Mme Isabelle VIDAL sort de la salle, ne prend pas part au vote : **31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).**

Batterie Fanfare (5000 €) M Rémi GILLET sort de la salle, ne prend pas part au vote **31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).**

Comité des fêtes (2 000€) : Henri COQUARD, Aline DURAND, Chantal ROCHE, sortent de la salle ne prennent pas part au vote, le pouvoir de Danielle CHARVOLIN n'est pas pris en compte : **28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).**

Délibération n° 2023 06 19-02 : ASSOCIATIONS - Subvention 2023 - USOL GÉNÉRAL.

L'USOL est un acteur important du territoire permettant l'accès au sport, créant du lien social et du bien vivre ensemble. L'augmentation du nombre d'adhérents a eu pour corollaire un accroissement de la gestion comptable et administrative. Le coût de ce suivi administratif pèse sur le budget de l'association freinant le développement de l'association et de l'offre sportive.

Or, la diversité de l'offre est un élément essentiel pour encourager la pratique sportive et permettre ainsi un accès au plus grand nombre. Aussi, la majorité des adhérents de l'USOL résidant sur les communes de Brindas et Vaugneray, ces communes ont souhaité soutenir le fonctionnement de cette association dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray

Madame Isabelle VIDAL demande comment est établie la répartition de la subvention entre les communes.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2023 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire répond que la répartition est basée sur la résidence des adhérents, la commune de BRINDAS paye pour ses habitants, la commune de Vaugneray pour les autres habitants de la CCVL, l'USOL pour les extérieurs.

Définition du montant de la subvention

Le montant de subvention est fixé sur la base du coût réel du suivi administratif basé sur la base de 70% du salaire d'un emploi direct à temps partiel (50%) (charges comprises et hors heures supplémentaires) et 13 heures hebdomadaires de la mise à disposition de personnel par le GEVL pour le suivi des tâches administratives (accueil, secrétariat et comptabilité) de l'année N-1.

Ce montant de subvention est plafonné à un coût moyen du suivi administratif par adhérent défini dans la convention et arrêté à 14,03 € par adhérent.

La commune de Vaugneray participe à hauteur de 70% du montant annuel.
Cette subvention est approuvée chaque année par le conseil municipal.

Montant de la subvention 2023

Pour l'année 2023 et au vu des justificatifs transmis, le coût réel du suivi administratif est de 31 076, 35 €.

Le montant plafond de la subvention est de 29 603, 30 €
(Coût moyen x nombre d'adhérents pour la saison 2022/2023 soit 14,03 € x 2 110 = 29 603, 30€)

Le montant retenu pour le calcul de la subvention 2023 est de 29 603, 30 €

	Répartition	Subvention 2023
USOL	8%	2 368,26 €
Commune de BRINDAS	22%	6 512,73 €
Commune de VAUGNERAY	70%	20 722,31 €

Le montant de la subvention 2023 est de 20 722,31 € pour Vaugneray (en 2022, 18 168, 85 €)
Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce montant pour l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray
Vu le compte rendu financier joint en annexe.

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** Daniel MALOSSE et Joao DA ROCHA sortent de la salle et ne prennent pas part au vote

Décide d'accorder une subvention de 20 722,31 € à l'USOL dans les conditions susmentionnées pour l'exercice 2023.

Acte de la mise à jour du tableau des subventions joint en annexe.

Dit que ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2023 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2023 06 19-03- ASSOCIATIONS - Subvention 2023 à la MJC de Vaugneray dans le cadre de la convention territoriale globale

Monsieur le Maire rappelle les actions de la Maison des jeunes et de la culture de VAUGNERAY sur la commune :

- Renforcer le lien social par des actions avec les habitants, et notamment les jeunes, les associations, les collectivités territoriales.
- Organiser, encourager, coordonner des activités communautaires, récréatives, sociales et culturelles, offrant ainsi à la population toute entière, de l'enfance au 3^{ème} âge, la possibilité du développement de leur personnalité et de leur épanouissement. Ces actions s'adressent à tous.
- Favoriser la formation des élus associatifs et des bénévoles.
- Développer la pratique de toutes les solidarités.
- L'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture.
- La rencontre avec les autres et l'insertion sociale.
- La réhabilitation du débat public.
- L'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire et tolérante.

Dans le cadre de la convention territoriale globale, la MJC assure notamment l'animation du secteur jeunesse et l'animation du cyber espace. Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant 51 677 € (*pour mémoire la subvention en 2022 était de 57 446 €*).

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la nouvelle convention, un bonus territorial sera désormais versé directement par la CAF diminuant de fait la subvention versée par la commune à la MJC.

Monsieur Gérard DUPLAT s'étonne que le coût d'un 1/2 temps d'animateur ne corresponde pas à la moitié du coût d'un animateur à temps plein.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des grilles de rémunération qui varient en fonction des diplômes.

Coût du poste à 1/2 temps de l'animateur (animation globale) :	22 183
Coût du poste de l'animateur (animateur jeunes) :	35 533
Fonctionnement du Cyber Espace (contrats et entretien) :	1 050
Total :	51 677

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour, 1 abstention (unanimité des suffrages exprimés)** Mme Sandrine ARNAUD sort de la salle et ne prend part au vote

Accorde une subvention de 51 677€ à la MJC dans le cadre de la convention territoriale globale.

Dit que cette participation sera inscrite au tableau annuel des subventions.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Délibération n° 2023 06 19-04 : ACTION SOCIALE – Subvention 2023 au Centre communal d'action sociale de Vaugneray.

Le CCAS est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale. A ce titre le CCAS gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées et des personnes et familles en difficultés.

Pour poursuivre les actions du CCAS et les développer, la commune apporte un concours financier.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2023 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire rappelle les différentes recettes du CCAS.

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales, ajoute que le CCAS travaille avec d'autres partenaires pour aider les familles.

Au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 35 000 € a été sollicitée.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission générale du 5 juin 2023,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Autorise Monsieur le maire à verser une subvention de 35 000 € au CCAS.

Précise que les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

Délibération n° 2023 06 19-05 : SCOLAIRE – Fixation des tarifs des repas au restaurant scolaire des écoles publiques.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs sont votés par année civile au conseil municipal de novembre. Les tarifs concernant les services périscolaires interviennent à compter de la rentrée suivante.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la formule de révision du contrat du prestataire NEWREST et sa périodicité ont été modifiées pour une meilleure prise en compte des variations économiques. Il résulte de l'application de la formule de révision une augmentation de +3,61% du repas des enfants.

Aussi, il est proposé de répercuter une partie de cette augmentation sur le prix payé par l'utilisateur.

Monsieur le Maire explique que le prix de repas est révisé en janvier et juillet de chaque année.

Monsieur Stéphane GILLET demande des précisions sur l'application du forfait repas non-pris.

Madame Béatrice DUMORTIER répond qu'elle fait un point régulièrement avec l'agent régisseur pour prendre en compte les situations particulières rencontrées par les familles.

Monsieur Roland BADOIL souhaite connaître le nombre de repas de dernières minutes.

Environ 200 repas par mois, répond Madame Béatrice DUMORTIER.

Monsieur Roland BADOIL s'interroge sur la pertinence de conserver ce tarif.

Monsieur Joao DA ROCHA pense qu'il est intéressant de garder le principe.

Il est proposé au conseil municipal la tarification suivante :

Libellé	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Enfant	4,10 €	4,20 €
Personnel scolaire	5,20 €	5,40 €
Dernière minute en cas de non-respect du délai prévenance de 7 jours	5,50 €	6,00 €
Forfait surveillance en cas de panier repas pour cause de PAI	1,00 €	1,00 €
Forfait pour un repas non pris	2,00 €	2,50 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2023 A 20 HEURES 30**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du comité consultatif de la restauration scolaire du 8 juin 2023,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**
Approuve les tarifs pour les repas pris au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023
Dit que les recettes seront inscrites au budget 2023.

Délibération n° 2023 06 19-06 : FINANCES –Taux de la taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement est exigée en cas d'opérations d'aménagement, de construction, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis ou déclaration préalable.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est de 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

Par délibération du 21 novembre 2022, les 8 communes membres et la communauté de communes des vallons du lyonnais se sont entendues pour fixer à 5% du produit perçu par les communes le reversement à la communauté de communes.

Il est proposé au conseil municipal de fixer 5% le taux de la taxe d'aménagement d'une part, pour uniformiser le taux de ladite taxe sur le territoire de la communauté de communes, d'autre part, pour augmenter les recettes de la commune pour offrir des services à la population.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la commune était inférieur aux autres communes de la CCVL.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande le montant de la recette attendue.

Monsieur le Maire répond qu'avec un taux à 3%, la commune percevait environ 90 000 €.

Monsieur Joao DA ROCHA conclut que la commune peut en espérer presque le double.

Monsieur le Maire nuance cette conclusion, ce produit est celui des bonnes années. Cette année risque d'être moins favorable à la construction. Il ajoute que les modalités de recouvrement de la taxe ont été modifiées et rendent difficiles les projections.

Monsieur Gerbert RAMBAUD se demande si ce changement pourrait s'expliquer pour permettre au promoteur de ne pas avancer les fonds en début d'opération.

Monsieur Daniel MALOSSE répond qu'il s'agirait plutôt d'une réorganisation des services.

Monsieur le Maire ajoute que pour certaines opérations, le permis peut être transféré entraînant des remboursements de taxe d'aménagement payée par le titulaire initial du permis.

Monsieur Roland BADOIL demande si la déclaration d'achèvement des travaux doit être déposée dans un délai déterminé.

Monsieur le Maire répond par la négative. La question de l'achèvement des travaux est liée à la caducité de l'autorisation d'urbanisme.

Monsieur Gerbert RAMBAUD fait le parallèle avec certains pays dans lesquels les travaux ne se terminent jamais pour ne pas payer l'impôt.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2023 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire indique s'être rapproché des services fiscaux qui font référence à la notion de logement habitable.

Monsieur Gerbert RAMBAUD pose la question du traitement des extensions.

Monsieur le Maire reconnaît que cette nouvelle méthode de recouvrement donne lieu à de nombreuses incertitudes. Monsieur Stéphane RAPHANEL, chef du pôle aménagement travaille à l'élaboration d'un outil de suivi.

VU le code général des impôts et notamment les articles 1635 quater L et 1635 quater M ;

VU le débat d'orientations budgétaires du 20 février 2023,

VU l'avis favorable de la commission finances du 8 février 2023

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Fixe un taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vaugneray, sans exonération pour les catégories de construction ou aménagement visées à l'article 1635 quater E du code général des impôts.

Délibération n° 2023 06 19-07 : FINANCES - Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) accordée pour 2 ans aux constructions neuves.

La réforme fiscale mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021 a conduit à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales du panier de recettes fiscales de la commune, et à son remplacement par le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties issu du département du Rhône.

La commune de VAUGNERAY perçoit donc depuis cette date un produit de taxe foncière résultant de la fusion des anciennes parts communale et départementales.

L'exonération de TFPB pour les constructions neuves avant la réforme de la taxe d'habitation

En matière d'exonération de foncier bâti pour les constructions neuves, l'article 1383 du code général des impôts prévoyait avant la réforme des dispositions particulières pour chacun de ces deux rangs de collectivité :

- pour les départements, l'exonération s'appliquait pendant 2 ans à l'ensemble des constructions neuves, qu'elles soient à usage d'habitation ou professionnelles, sans possibilité de modulation pour la collectivité ;
- pour le bloc communal, cette exonération de 2 ans ne s'appliquait qu'aux locaux d'habitation, et pouvait être supprimée par une délibération de la collectivité concernée.

La commune de VAUGNERAY n'a pas délibéré pour supprimer cette exonération.

Aussi, sur le territoire communal, l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'appliquait donc sur l'ensemble des locaux à usage d'habitation.

Les nouvelles dispositions d'exonération de TFPB pour les constructions neuves

La nouvelle rédaction de l'article 1383 du Code Général des Impôts, relatif aux exonérations de la TFPB, a été réécrit s'agissant des immeubles :

- à usage d'habitation, durant les deux années qui suivent leur achèvement, l'exonération totale est de droit. Néanmoins, les communes peuvent si elles le souhaitent, délibérer pour limiter cette exonération à 40 % par pallier de 10 %.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2023 A 20 HEURES 30**

Autrement dit le contribuable peut être taxé à hauteur de 10, 20, 30, 40, 50 ou 60 % maximum de la valeur locative de son bien.

- autres que ceux à usage d'habitation, l'exonération redevient la règle de plein droit à hauteur de 40 % maximum sans capacité d'action de la collectivité.

Monsieur le Maire présente le dispositif ainsi que les conditions d'exonérations pour les logements financés par un prêt aidé. Sur ce dernier point, il précise que l'Etat compense l'exonération de taxes foncières pour les logements dans la limite de 10 ans. Aussi, si la commune décide de maintenir cette exonération, elle ne bénéficiera pas de la compensation de l'Etat.

Monsieur Sylvain BARCET demande s'il est possible de différencier les logements sociaux des autres logements pour bénéficier du maximum de la compensation de l'Etat.

Monsieur Philippe LARGE, adjoint à l'optimisation des contrats et des financements, fait part de son désaccord sur cette mesure dans un contexte où les gens ont du mal à acquérir un bien immobilier sur la commune.

Monsieur le Maire nuance l'effet de cette mesure limitée aux constructions neuves.

Monsieur Safi BOUKACEM ajoute que l'exonération n'est pas totalement supprimée mais limitée à 50%. Les difficultés pour acquérir s'expliquent surtout par la hausse des taux d'intérêt et le taux d'usure des emprunts. Cette situation a ainsi fait obstacle à l'obtention des prêts rendant difficile l'acquisition de biens immobiliers.

Monsieur Philippe LARGE maintient sa position en indiquant qu'il s'abstiendra.

Monsieur le Maire répond que les taxes ou l'absence de taxes ne rentrent pas en compte dans le prix de vente. Il cite l'exemple vu en commission d'urbanisme de la vente de deux terrains au même prix alors que l'un d'eux était exonéré de TVA.

Monsieur Daniel MALOSSE ajoute que cette délibération s'inscrit dans le cadre des propositions présentées en débat d'orientations budgétaires à la suite de la suppression de la taxe d'habitation.

Monsieur Safi BOUKACEM conclut en rappelant que le budget des communes doit être équilibré.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 20 février 2023,
Vu l'avis de la commission finances du 8 février 2023.

Le Conseil municipal, **par 25 voix pour ; 7 abstentions (unanimité des suffrages exprimés)**
Dit que l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, est limitée à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Délibération n° 2023 06 19-08 : FINANCES - Budget annexe PLH de la commune nouvelle de Vaugneray – Décision modificative n°1.

La décision modificative n°1 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2023 A 20 HEURES 30**

Il est proposé la décision modificative n°1 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	PREVU 2023	DM1	TOTAL
011 Charges à caractère général	30 000,00	0,00	30 000,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66 Charges financières	130 000,00	0,00	130 000,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	160 000,00	0,00	160 000,00
042 Opérations entre sections	38 000,00	0,00	38 000,00
023 Virt à la sect ^e d'investissement	54 400,00	0,00	54 400,00
Total des dépenses d'ordre	92 400,00	0,00	92 400,00
Total des dépenses de fonctionnement	252 400,00	0,00	252 400,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	PREVU 2023	DM1	TOTAL
002 Solde d'exécution	0,00	0,00	0,00
75 Autres produits de gestion courante	250 000,00	0,00	250 000,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	250 000,00	0,00	250 000,00
042 Opérations entre sections	2 400,00	0,00	2 400,00
	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	2 400,00	0,00	2 400,00
Total des recettes de fonctionnement	252 400,00	0,00	252 400,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	PREVU 2023	DM1	TOTAL
001 Solde d'exécution	0,00	0,00	0,00
012 Rue du Rozard	6 933,26	0,00	6 933,26
013 place de l'église	2 155,00	0,00	2 155,00
014 17 place du marché	191 144,91	20 000,00	211 144,91
015 1 rue de la Maletière	261 390,14	0,00	261 390,14
16 Emprunts et dettes assimilées	475 000,69	200 000,00	675 000,69
Total des dépenses réelles	936 624,00	220 000,00	1 156 624,00
040 Opérations entre sections	2 400,00	0,00	2 400,00
Total des dépenses d'ordre	2 400,00	0,00	2 400,00
Total des dépenses d'investissement	939 024,00	220 000,00	1 159 024,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	PREVU 2023	DM1	TOTAL
001 Solde d'exécution	296 136,34	0,00	296 136,34
10 Dotations, fonds divers et réserve	33 179,30	20 000,00	53 179,30
13 Subventions d'investissement	9 000,00	0,00	9 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	508 308,36	200 000,00	708 308,36
Total des recettes réelles	846 624,00	220 000,00	1 066 624,00
040 Opérations entre sections	38 000,00	0,00	38 000,00
021 Virt de la sect ^e de fonctionnement	54 400,00	0,00	54 400,00
Total des recettes d'ordre	92 400,00	0,00	92 400,00
Total des recettes d'investissement	939 024,00	220 000,00	1 159 024,00

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 411 424,00 €

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe PLH 2023, telle que présentée par Monsieur le Maire

Dit que le montant total de la DM n°1 est de :

0 € en dépenses et recettes – section de fonctionnement

220 000 € en dépenses et recettes – section d'investissement

Dit que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 272 400,00 € en fonctionnement et 1 159 024,00 € en investissement pour un montant total de 1 411 424,00 €.

Délibération n° 2023 06 19-09 : Finances – Approbation de l'opération et demande de subventions au titre de l'opération construction d'un pôle santé.

Ces dernières années, l'accès aux soins dans certains territoires s'est largement dégradé augmentant de manière importante les délais avant l'obtention d'un rendez-vous. Dans les communes rurales, l'accès aux soins constitue un véritable enjeu de santé publique, en particulier pour les personnes âgées ou fragiles.

Le classement de la commune de Vaugneray par l'Agence Régionale de Santé (ARS) se situe comme dans de nombreuses communes de l'ouest lyonnais dans un territoire dans lequel l'accès aux soins est qualifié d'intermédiaire. Sans être inquiétant, ce classement doit toutefois alerter la commune sur les difficultés d'accès aux soins de sa population et conduit à réfléchir à des projets permettant d'améliorer ou à ne pas laisser la situation s'aggraver.

C'est dans ce contexte que la commune a pour projet la construction d'un pôle santé, au 9 rue de la Déserte à Vaugneray. L'emplacement idéal du site présente l'avantage d'être placé au cœur du village et à proximité immédiate d'un terrain concerné par une opération immobilière de 77 logements dont le chantier est en train de débiter.

Ce projet aura vocation à répondre à plusieurs objectifs :

- déconstruire un bâtiment, véritable passoire thermique et construire un bâtiment répondant aux normes environnementales et d'accessibilité ;



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2023 A 20 HEURES 30**

- permettre le maintien sur le territoire d'une offre de soins et d'améliorer la coordination du parcours de soin ;
 - renforcer l'offre de stationnement au centre tout en maintenant une qualité de vie agréable.
- Un aménagement de cheminements, ilots verts et de places de stationnements à proximité seront nécessaires.

Ce projet répond également aux aspirations des jeunes professionnels en termes de conditions d'exercice du métier et aux besoins de prise en charge coordonnée des patients. L'équipe pluridisciplinaire présente au sein du pôle santé sera composée d'au moins cinq médecins généralistes, deux sages-femmes, deux orthophonistes, une diététicienne, un ostéopathe, une sophrologue, une psychologue, un orthoptiste et un laboratoire d'analyse.

L'opération est estimée à 2 400 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel		
Financiers	Montant HT	Taux intervention Dépenses subventionnables*
DETR	164 500 €	14, 97%
Région	250 000 €	22, 75%
Conseil départemental	150 000 €	13, 65%
Sous-total	564 500, 00 €	51, 38%
Recettes cession de lots	1 301 286, 09 €	
Autofinancement	534 213, 91 €	
Coût HT	2 400 000 ,00 €	

*dépenses déduction faites des recettes de la cession des lots soit 1 148 713, 91 €

Madame Sandrine ARNAUD demande quels sont les critères de la Région pour soutenir le projet.

Monsieur le Maire répond que la commune doit être en zone intermédiaire, ce qui est le cas comme la commune de DARDILLY par exemple.

Monsieur Roland BADOIL demande si des locaux sont encore vacants.

Monsieur le Maire répond par la négative. A ce jour, tous les lots ont été réservés (12 en acquisition et 9 en location).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le programme de l'opération.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve l'opération de construction d'un pôle santé et son plan de financement ;

Sollicite une subvention auprès des financeurs selon le plan de financement susmentionné.

Autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

Délibération n° 2023 06 19-10 : FONCIER – Désaffectation et déclassement du domaine public d'une portion de la parcelle AC 627, sise 5 rue de la Déserte.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2023 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle bâtie, cadastrée AC 627, sise 5 rue de la Déserte. La commune a fait l'acquisition de ce site par acte notarié du 14 mars 2006 auprès de l'association de La Déserte.

Le site correspond à l'ancienne école privée et les locaux ont été aménagés en salles associatives et en théâtre communaux.

Parmi les bâtiments, figure plus précisément un bâtiment préfabriqué communément désigné sous l'appellation "Barre du Haut". Ce bâtiment n'est plus loué aux associations et son état nécessiterait d'importants travaux pour répondre aux normes environnementales et d'accessibilité.

La commune fait donc le projet de construire un pôle de santé, à la place de ce bâtiment, et qui prendrait la forme d'une division en volumes et d'une copropriété.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération immobilière, il est nécessaire de procéder à une division foncière pour isoler le terrain nécessaire à cette construction avant sa vente en l'état futur d'achèvement.

Monsieur le Maire explique que la "Barre du Haut" ayant servi à l'accueil d'associations, ce bâtiment a, de fait, intégré le domaine public communal. Or, les biens du domaine public étant inaliénables, il est nécessaire de les extraire du domaine public avant de pouvoir procéder à leur vente.

L'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que la sortie d'un bien du domaine public nécessite de constater, sa désaffectation matérielle (liée à la cessation de toute activité de service public).

La "Barre du Haut" étant libre de toute occupation par les associations locales depuis le 1^{er} juillet 2023, le bien immobilier est désaffecté de toute activité de service public.

Il est entendu que le surplus de la parcelle AC 627 (stationnements, salle polyvalente, "Barre du Bas" et théâtre "le Griffon") demeure dans le domaine public communal.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande si une enquête publique est nécessaire.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il précise que cette délibération constate la désaffectation et qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour procéder au déclassement.

Monsieur Joao DA ROCHA s'interroge sur le devenir des associations présentes dans la barre du haut.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important d'optimiser la gestion des salles. Au final, la barre du haut était surtout utilisée pour du stockage par une association.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

VU les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Constata la désaffectation du domaine public, de l'ensemble immobilier appelé « la Barre du haut » au 1^{er} juillet 2023 ;



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2023 A 20 HEURES 30**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de désaffectation et de déclassement.

Délibération n° 2023 06 19-11 : URBANISME – Dépôt d'un permis de construire au nom de la commune – Construction d'un pôle santé, 5 rue de la Déserte.

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé au 5 rue de la Déserte à Vaugneray.

En partenariat avec des professionnels de santé du territoire, la commune a pour projet la construction d'un pôle santé, en lieu et place du bâtiment préfabriqué ("Barre du Haut"), et dont la maîtrise d'œuvre est confiée au cabinet CORNU NEEL.

Le programme prévoit la démolition du bâtiment préfabriqué et la construction d'un bâtiment sur 3 niveaux (stationnement au niveau 0 ; locaux pour divers professionnels de santé aux niveaux 1 et 2), pour une surface de plancher de 760 m². Un permis de construire est donc nécessaire.

En application des articles L. 2121-19 et L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales d'une part et de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme d'autre part, une délibération du conseil municipal est nécessaire à l'appui d'une demande de permis de construire présentée par le Maire au nom de la commune.

Madame Chantal ROCHE demande si le projet répondra aux normes d'accessibilité.

Monsieur le Maire confirme qu'un accès sera possible par le bas par un ascenseur.

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES souhaiterait voir une insertion paysagère du projet.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'autorisation de déposer le permis, le projet de permis sera ensuite présenté en commission d'urbanisme.

Une vue 3D est projetée en séance.

Monsieur Gerbert RAMBAUD ne trouve pas la peinture très « locale ».

Monsieur le Maire explique qu'en général, une palette de couleurs est proposée à la commune.

Il ajoute qu'à ce stade, le permis n'a pas été déposé et que des propositions pourront être faites en commission sur la base des plans présentés.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la commune pour la construction d'un pôle santé sur un terrain sis 5 Rue de la Déserte.

Délibération n° 2023 06 19-12 : FONCIER – Validation de l'acquisition par l'EPORA du bien immobilier cadastré A 1084 sis chemin du Michon et engagement de la commune à son rachat.

EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2023 A 20 HEURES 30**

La commune de Vaugneray a reçu le 28 février 2023 une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente d'un terrain nu situé chemin du Michon et cadastré A 1084. Les propriétaires, Messieurs André et Michel BONNARD, envisageaient de céder leur bien à la SAS LPI MAJEUR, pour un montant de 650 000 €.

Monsieur le Maire rappelle le projet présenté en commission d'urbanisme et l'autorisation donnée à EPORA d'acheter le bien. L'intervention d'EPORA est conditionnée par le remboursement du terrain en cas de non-utilisation du bien pour mener une opération de construction de logements sociaux.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU souhaite savoir si ce terrain est facilement accessible par des transports en commun.

Monsieur le Maire répond que d'autres terrains sont beaucoup plus éloignés des transports en commun. L'étape suivante sera probablement le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt. Chaque bailleur pourra faire sa meilleure proposition économique et architecturale.

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES demande quelle est la durée du portage par l'EPORA.

Monsieur le Maire répond entre quatre et six ans.

Monsieur Daniel MALOSSE explique qu'en réalité, si un projet est lancé dans ce délai, l'EPORA n'invitera pas la commune à racheter le bien.

Monsieur le Maire indique que deux zones sont aménageables dans ce secteur. Avec l'aide d'EPORA, la commune a saisi l'opportunité d'acquérir le bien. Il ajoute qu'il a rencontré Monsieur le Préfet et il n'est pas prévu d'assouplir les règles en la matière.

Monsieur Safi BOUKACEM demande s'il est prévu de réaliser du bail réel solidaire (BRS) sur ces parcelles.

Monsieur le Maire répond que deux projets sont toujours en attente pour la réalisation de BRS.

Monsieur Sylvain BARCET souhaite qu'un point soit fait sur les obligations de la commune en matière de logements sociaux.

Monsieur le Maire répond que la commune a actuellement 150 logements sociaux sur son territoire soit environ 17% de ses résidences principales.

Compte tenu de l'étendue du terrain, Madame Yolande CHAREYRE envisage la construction d'immeubles R+2 ou R+3.

Monsieur le Maire nuance cet élan de construction, la zone peut accueillir des immeubles à R+1 maximum. Le nouveau bâti doit s'intégrer au mieux dans l'existant.

Par arrêté du 8 mars 2023, Monsieur le Maire a délégué le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Le service de France Domaines a été saisi et a confirmé le prix du bien dans son avis du 15 mai 2023.

Dans le cadre de la convention de veille et de stratégie foncière signée le 16 novembre 2021, l'EPORA peut préempter le bien et en assurer le portage foncier à la place de la collectivité.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2023 A 20 HEURES 30**

Conformément aux termes de la convention (article 5), la commune doit s'engager à racheter le bien à l'EPORA à l'issue du délai de portage si le bien n'est pas transféré dans une convention opérationnelle ou une réserve foncière. La commune pourra également désigner un tiers pour se substituer à elle dans l'acquisition du bien.

Par décision du 25 mai 2023, EPORA a préempté le bien afin d'accompagner la commune dans la réalisation d'une opération d'aménagement ayant pour but la création de logements, en ce compris des logements locatifs sociaux, conformément aux articles L. 300-1 du code de l'urbanisme et L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation.

II EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'acquisition par EPORA, dans le cadre d'une préemption, de la parcelle A 1084, sise chemin du Michon, propriété de MM. André et Michel BONNARD, au prix de 650 000 € ;

De s'engager à racheter à EPORA le bien objet de la présente délibération dans les conditions prévues à la convention de veille et de stratégie foncière du 16 novembre 2021 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;

A L'ISSUE DE L'EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

VU la convention de veille et de stratégie foncière conclue le 16 novembre 2021, entre la commune de Vaugneray, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et l'EPORA, délimitant un périmètre de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du territoire communal et prévoyant qu'EPORA pourra acquérir, dans ce cadre et pour le compte des collectivités, des biens immobiliers considérés comme stratégiques, notamment par voie de préemption ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°12/2023 reçue en mairie le 28 février 2023 par la commune nouvelle de Vaugneray, aux termes de laquelle Maître Laurent ASSEZ fait part de l'intention de MM. André et Michel BONNARD, de vendre le bien situé au lieu-dit Le Martin Est, chemin du Michon, sur la parcelle cadastrée A 1084, d'une superficie de 3 407 m², au prix global de 650 000 € ;

VU la délibération du 18 novembre 2013 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines (zones U) et d'urbanisation future (zones AU) du plan local d'urbanisme, modifiée par une délibération du 23 février 2015 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 qui délègue à son Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et la faculté de déléguer l'exercice de ces droits conformément aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis du service France Domaines en date du 15 mai 2023 ;

VU la décision en date du 25 mai 2023 prise par EPORA, après visite du bien le 27 avril 2023 et l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 15 mai 2023, portant préemption du bien cadastré A 1084 au prix de 650 000 €.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve l'acquisition par EPORA, dans le cadre d'une préemption, de la parcelle A 1084, sise chemin du Michon, propriété de MM. André et Michel BONNARD, au prix de 650 000 € ;



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2023 A 20 HEURES 30**

S'engage à racheter à EPORA le bien objet de la présente délibération dans les conditions prévues à la convention de veille et de stratégie foncière du 16 novembre 2021 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Délibération n° 2023 06 19-13 : FONCIER – Acquisition d'une bande de terrain
auprès de Monsieur Gilles LAMBERT.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le chemin des Vignes constitue une voie ouverte à la circulation publique mais dont l'assiette foncière est constituée pour partie par des parcelles privées.

Monsieur Gilles LAMBERT est propriétaire de la parcelle cadastrée A 1156 marquant le débouché du chemin des Vignes sur le chemin du Stade, ainsi que de la parcelle A 1157 située en dessous.

Sollicité, le propriétaire est disposé à céder à titre gracieux, la parcelle A 1156, en totalité, et l'emprise du chemin à détacher de la parcelle A 1157, pour une surface totale de 1 666 m². Les frais rendus nécessaires par l'intervention de M. Jarguel, géomètre, et la rédaction de l'acte notarié seront supportés par la commune de Vaugneray.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU demande quel est l'intérêt de cette acquisition pour la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agirait de sécuriser la voie en assurant régulièrement l'entretien.

Madame Isabelle VIDAL note également l'intérêt pour les promeneurs, le chemin étant très fréquenté.

*Monsieur le Maire ajoute que la cession est à titre gratuit.
La parcelle est à proximité du projet de construction d'un hôtel.*

Monsieur Sylvain BARCET demande des précisions sur l'ampleur du projet.

Monsieur le Maire répond que le dossier a été présenté en commission d'urbanisme et comprenait 49 chambres.

Monsieur Roland BADOIL pose la question de l'intérêt de la commune sur le terrain au-dessus.

Monsieur le Maire répond que de mémoire, le terrain est en PENAPP et que la commune n'a aucun projet sur ce terrain.

Madame Yolande CHAREYRE propose la construction d'un trottoir.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une compétence CCVL.

Cette acquisition permettra d'accroître la propriété publique du chemin des Vignes et de conforter la faisabilité du projet d'aménagement de la zone UDh inscrite au PLU pour la réalisation d'un équipement hôtelier.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2023 A 20 HEURES 30**

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDÉRANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil municipal, **par 26 voix pour, 6 abstentions (unanimité des suffrages exprimés)**
Décide l'acquisition à titre gracieux d'une bande de terrain de 1 666 m², constituant l'assiette du chemin des Vignes, parcelles cadastrées A 1156 et A 1157 (p), appartenant à Monsieur Gilles LAMBERT ;
Précise que les frais de géomètres et d'actes seront à la charge de la commune de Vaugneray ;
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent ;
Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2023

Délibération n° 2023 06 19-14 : MARCHES PUBLICS - Renouvellement d'une convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément au code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

La loi Energie Climat, conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

Par délibération du 21 avril 2021, la commune avait participé au dispositif d'achats groupés par l'UGAP. Sur la base de cette consultation, un accord cadre subséquent a été conclu avec Direct Energie. Le marché arrive à terme au 31 décembre 2024.

Monsieur Philippe LARGE explique le contexte d'adhésion à l'UGAP et les étapes du calendrier.

Madame Sandrine ARNAUD confirme l'intérêt de passer par un groupement de commandes pour l'électricité. L'UGAP va solliciter de l'ARENDH « L'accès régulé à l'énergie nucléaire historique » réduisant la part dépendant des marchés financiers.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU demande si la négociation aura lieu début 2024.

Monsieur le Maire précise que c'est l'UGAP qui va mener la négociation.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU demande si l'adhésion prévoit des frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire confirme tout en indiquant qu'il s'agit d'une centrale d'achat publique et que les frais sont limités au coût de la procédure. La question de l'électricité est plus complexe que la question du gaz.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2023 A 20 HEURES 30**

Monsieur Yoban DUMAS pense que la négociation du contrat offre plus de souplesse.

Monsieur le Maire répond par la négative, il n'y a pas de souplesse pour la commune.

Monsieur Yoban DUMAS faisait référence plutôt aux conditions de la mise en concurrence avec un prix maintenu uniquement pour la journée.

Monsieur Daniel MALOSSE explique qu'en réalité, l'UGAP achète à plusieurs moments de l'année.

Madame Sandrine ARNAUD témoigne de certaines communes qui sortent de l'achat groupé pour bénéficier de l'aide de l'Etat.

Monsieur Christian NEUVILLE demande si l'on connaît déjà les fournisseurs candidats.

Monsieur Philippe LARGE répond qu'il y a environ 15 fournisseurs sur le marché actuel.

Monsieur Joao DA ROCHA soulève la question de l'électricité verte.

Monsieur Philippe LARGE répond qu'aujourd'hui, la commune se fournit à 75% d'électricité verte.

Monsieur Sylvain BARCET précise que le nucléaire est compris dans l'électricité verte.

Monsieur Philippe LARGE ajoute qu'il s'agit aussi de l'éolien, des barrages ou du photovoltaïque.

Monsieur le Maire confirme qu'il est important de se mettre sur les rangs.

Monsieur Christian NEUVILLE demande si les communes sont représentées au sein de l'UGAP.

Madame Sandrine ARNAUD fait le parallèle avec le SYDER, la procédure de consultation prévoit le passage en commission d'appel d'offres puis en comité syndical.

Elle insiste sur l'importance de labellisation TEPOS, Territoire à Energie Positive. Ce label oblige à la vigilance sur les éco-énergie, la construction des nouveaux bâtiments, l'autoconsommation collective permettant de réduire la part de charge en fonctionnement. Elle cite l'exemple de la dernière toiture du SYDER.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme que la question d'autoconsommation collective est un sujet à suivre de très près. Le montage juridique est compliqué pour bâtir quelque chose d'efficace. La CCVL recense actuellement ses bâtiments pour un travail dans ce sens.

L'UGAP relance le dispositif d'achats groupés pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire propose de renouveler la participation à ce dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2003-8 du 03 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve le recours à l'UGAP pour l'achat de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec l'UGAP.

Délibération n° 2023 06 19-15 : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2023 A 20 HEURES 30**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Modification du temps de travail de l'emploi agent administratif polyvalent

Un emploi d'agent administratif polyvalent est ouvert au tableau des emplois de la commune sur la cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet 28h. L'agent affectée sur cet emploi assure des missions d'accueil et gestion des régies périscolaires et restaurant scolaire. Jusqu'aux vacances de la Toussaint 2022, la facturation et le suivi des inscriptions (350 repas jour) au restaurant scolaire étaient assurées par l'association du restaurant scolaire. Cette dernière étant éte dissoute, l'agent assure désormais cette nouvelle mission justifiant une augmentation du temps de travail de l'emploi.

Il est donc proposé au conseil de modifier l'emploi comme suit :

Emploi	Cadre d'emploi	Ancienne Quotité	Nouvelle Quotité	Date d'entrée en vigueur
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	28h00	35h	1 ^{er} août 2023

Modification du temps de travail de l'emploi chargée d'accueil social

Un emploi d'agent administratif polyvalent est ouvert au tableau des emplois de la commune sur la cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet 19h30. L'agent est mis à disposition du CCAS pour l'exercice de ses missions. Le CCAS rembourse à la commune le salaire versé à l'agent sur la base d'un état annuel.

Les missions et le nombre de personnes suivies par le CCAS ont fortement augmenté ces dernières années. Afin d'accompagner cette évolution, le conseil d'administration du CCAS a décidé à l'unanimité d'augmenter le temps de travail de l'emploi de chargée d'accueil social.

Il est donc proposé au conseil de modifier l'emploi comme suit :

Emploi	Cadre d'emploi	Ancienne Quotité	Nouvelle Quotité	Date d'entrée en vigueur
Chargée d'accueil social	Adjoint administratif	19h30	22h30	1 ^{er} juillet 2023

Modification du temps de travail de l'emploi gestionnaire du patrimoine immobilier

Un emploi de gestionnaire du patrimoine immobilier a été créé au 1er janvier 2022 afin d'assurer la gestion des baux (environ 100 baux d'habitation et 20 baux commerciaux) et d'être la personne référente pour les locataires pour toute les questions (financières, travaux, entretien des parties communes ...). Le premier bilan est très positif pour les locataires et amélioré le suivi des locations.

La crise énergétique a toutefois mis en exergue les marges de progression de la commune dans le suivi énergétique et des fluides pour l'ensemble des bâtiments communaux. Aussi, il est proposé d'élargir les missions du gestionnaire du patrimoine immobilier à l'ensemble des bâtiments communaux.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2023 A 20 HEURES 30**

A titre accessoire, l'agent aura également pour mission d'être le relais des services communs ressources humaines (convocation et suivi de la médecine de prévention, inscription aux formations, suivi et notifications des arrêtés et contrats aux agents...)

Il est donc proposé au conseil de modifier l'emploi comme suit :

Emploi	Cadre d'emploi	Ancienne Quotité	Nouvelle Quotité	Date d'entrée en vigueur
Gestionnaire du patrimoine immobilier	Adjoint administratif	17h30	35h00	1 ^{er} juillet 2023

Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 31 mai 2023,
Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve les modifications des emplois comme précédemment exposées.

Actualise en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.

Précise qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires et en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire de cet emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Délibération n° 2023 06 19-16 : VIE MUNICIPALE – Désignation du référent déontologue de l'élu local du cdg69.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2023 A 20 HEURES 30**

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération, du référent déontologue, sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code général de la fonction publique
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520
Vu la délibération n°20211018-04 en date du 18 octobre 2021 portant adhésion à la convention unique du cdg69

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Désigne le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de VAUGNERAY.

Décide de confier au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

Dit que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2023 A 20 HEURES 30**

Approuve la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le cdg69.

Délibération n° 2023 06 19-17 : MOTION – Soutien aux missions locales

Le projet France travail est devenu l'un des huit chantiers programmés par le gouvernement pour viser le plein emploi. Le projet vise principalement à transformer Pôle emploi en France Travail pour mettre en commun les compétences de Pôle emploi, des régions, des départements et des missions locales.

Le projet est en cours de concertation. Par un courrier en date du 25 mai dernier, les missions locales partagent leurs inquiétudes sur ce texte et le risque de régression du service d'insertion des jeunes.

La commune souhaite affirmer son soutien aux missions locales dans l'accompagnement spécifique du public des 16 -25 ans et les encourage à multiplier les actions pour aller au-devant des jeunes.

Monsieur le Maire explique que le projet de création France travail incite à ce que les différents acteurs de l'emploi travaillent ensemble.

Madame Sandrine ARNAUD confirme que l'objectif est que le projet France Travail (ex-pôle emploi) travaille avec deux partenaires France handicap et France jeunes, ex-missions locales.

Monsieur le Maire confirme que l'idée est de créer des liens plus étroits entre pôle emploi et les missions locales. Il constate qu'aujourd'hui, des points peuvent être améliorés.

Madame Sandrine ARNAUD soutient que l'objectif est de gagner en agilité.

Monsieur Daniel MALOSSE trouve gênant que la mission locale s'oppose à la réforme en amont.

Monsieur Gérard DUPLAT se demande si le but n'est pas de supprimer pôle emploi.

Madame Sandrine ANAUD témoigne des relations existantes entre pôle emploi et les missions locales.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de la gouvernance par des élus des missions locales permettant de conforter une approche de terrain.

Madame ANNE LANSON PEYRE DE FABREGUES demande qui est à l'origine de la motion.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un courrier des missions locales envoyé aux communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal, **par 26 voix pour, 6 abstentions (unanimité des suffrages exprimés)**

Apporte son soutien aux missions menées par les missions locales du territoire

Encourage les actions permettant de travailler ensemble pour aller au-devant des jeunes et faciliter leur insertion professionnelle.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2023 A 20 HEURES 30**

Communication n° 2023 06 19-01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
2023-14	01/06/2023	BAUX COMMUNAUX	Location d'un local dans un bâtiment communal		Loyer mensuel de 448,89 €
2023-15	24/05/2023	BAUX COMMUNAUX	Location d'un local dans un bâtiment communal		Loyer mensuel de 337,57 €
2023-16	05/06/2023	BAUX COMMUNAUX	Mise à disposition d'une cave		0 €
2023-17	06/06/2023	FINANCES	Ligne de trésorerie à 380 000€ ABROGEE	Caisse d'épargne	Décision abrogée
2023-18	09/06/2023	FINANCES	Ligne de trésorerie à 380 000€	Crédit mutuel	

AUTRES INFORMATIONS :

Monsieur Roland BADOIL interroge Monsieur le Maire sur la saisie de documents en mairie.

Monsieur le Maire confirme que des agents de l'OCLAESP : L'Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique sont venus en mairie pour obtenir la communication des documents. Il indique qu'il n'était pas présent ce jour, mais que les agents ont donné très peu d'information sur leur intervention.

Monsieur Roland BADOIL demande des précisions sur la saisine de cette unité.

Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, il n'y avait pas d'information sur l'origine de leur intervention. La commune ne dispose pas d'informations sur la procédure, aucun document n'a été remis par les agents comme preuve de leur passage ou de communication des documents originaux saisis.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h58.